



**ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION
ET DE CROISSANCE DE LANAUDIÈRE
(ERAC Lanaudière)**

OFFRIR L'ACCÈS AUX ENTREPRENEURS À UN BASSIN D'EXPERTS,
D'OUTILS ET DES SERVICES ADAPTÉS SUR LE PLAN DE
L'INNOVATION, DE LA CONCERTATION ET DU RÉFÉRENCIEMENT
EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES

**APPEL DE PROJETS
EN INNOVATION
2023-2025**

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

MISE EN CONTEXTE

L'Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) de Lanaudière est propulsé par Lanaudière Économique depuis 2018 et fait partie des 18 Espaces régionaux d'accélération et de croissance, soutenus financièrement par le **ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)**, offrant des services dans toutes les régions du Québec.

Les ERAC font partie intégrante de la *Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027* et du *Plan québécois en entrepreneuriat 2022-2025* du gouvernement du Québec et sont reconnus comme des lieux de convergence, d'animation, de concertation, de veille, de réflexion et d'intervention collaboratives entre les milieux des affaires, académique et gouvernemental pour encourager et soutenir l'innovation et favoriser la croissance dans les entreprises.

Les ERAC visent, notamment, à offrir l'accès aux entrepreneurs à un bassin d'experts, d'outils et des services adaptés aux réalités régionales et territoriales, entre autres, sur le plan de l'innovation en complémentarité avec les organismes partenaires. Ils offrent aussi un accompagnement spécialisé de deuxième ligne visant à accroître la valeur, la qualité et la portée de l'offre de services d'encadrement d'affaires et de soutien aux entrepreneurs.

1.0 APPEL DE PROJETS

L'ERAC Lanaudière lance un appel de projets visant à offrir l'accès aux entrepreneurs de sa région à un bassin d'experts, d'outils et des services relativement à l'innovation. Le déploiement de cet appel de projets est réalisé en complémentarité avec les services ou organismes mandataires du développement économique des six municipalités régionales de comté (MRC) et des trois Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) de Lanaudière.

1.1 PROJETS ADMISSIBLES

Les projets acceptés doivent se situer en amont de la réalisation d'investissements dans l'entreprise ou d'apport de projets d'importance en innovation. L'aide financière est accordée à des projets d'analyse, d'étude, de définition de stratégies, ou encore de démarche de transfert de connaissance (formation, cohorte, coaching) au dirigeant et personnel clé, dans de nouvelles compétences spécialisées favorisant l'innovation dans l'entreprise ou le groupe.

En lien avec la priorité accordée à l'intégration de pratiques innovantes dans les entreprises, l'ERAC Lanaudière supportera :

- Des études de marché ou de R&D sur de nouvelles opportunités innovantes (produits à valeur ajoutée, innovants);
- Des services de R&D pour des produits innovants;
- Des activités de sensibilisation, de formation à l'innovation, d'utilisation de nouvelles technologies, etc.;
- Des services d'accompagnement pour des startups innovantes et/ou avec potentiel de développement;
- Des services ou études de marché, pour définir une stratégie et/ou un modèle d'affaires innovant ou faisant appel aux nouvelles connaissances et technologies (incluant les startups);
- Des projets d'analyse technique, d'optimisation des opérations ou procédés, ou de commercialisation;
- Toute autre étude ou démarche préliminaire requise pour supporter la direction de l'entreprise en vue de l'intégration de pratiques innovantes dans son modèle d'affaires pour accélérer son innovation.

1.2 DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles pouvant répondre à l'appel de projets sont les entreprises privées ou d'économie sociale disposant de son siège social ou de ses activités principales dans l'une des MRC de Lanaudière.

1.3 DEMANDEURS NON ADMISSIBLES

Les demandeurs jugés inadmissibles dans le cadre du présent appel de projets sont :

- Toute organisation recevant déjà une aide financière du MEIE;
- Un OBNL;
- Une municipalité régionale de comté (MRC);
- Une Société d'aide au développement d'une collectivité (SADC);
- Une chambre de commerce.

1.4 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet et effectuées au Québec. Ces dépenses admissibles ne peuvent être engagées avant la date d'acceptation du projet et devront avoir été acquittées avant le 31 décembre 2024.

De façon plus spécifique, les dépenses admissibles sont :

1. Les honoraires professionnels;
2. Les frais de promotion.

1.5 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles à savoir :

- Les dépenses en immobilisation et d'amortissement;
- Les dépenses facturées en dehors du Québec;
- Les commandites;
- Les dépenses engagées avant la date d'acceptation du projet;
- Les taxes de vente remboursables;
- Le service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.

1.6 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

1. L'entreprise disposant de son siège social ou de ses activités principales dans Lanaudière;
 - a. Le secteur manufacturier sera priorisé, mais d'autres secteurs seront acceptés;
 - b. Création de l'entreprise depuis plus de 12 mois en date du 1er septembre 2023;
 - c. Enregistrement au REQ;
 - d. Aucune faillite au dossier;
 - e. Aucune inscription au RENA;
2. La description du projet (qualité et pertinence);
3. Le projet devra favoriser des prestataires de services lanaudois lorsque possible;
4. L'impact pour l'entreprise (résultats attendus/souhaités);
5. La présentation d'un cadre financier réaliste (part de financement des entreprises et des partenaires);
6. La valeur ajoutée et l'effet de levier du financement provenant de l'ERAC Lanaudière;
7. L'aide financière ne peut se substituer à des fonds existants, mais peut être complémentaire;
8. L'implication des partenaires et leur apport au projet;
9. L'échéancier (phases du projet);
10. L'impact sur le milieu (retombées et effets structurants);
11. L'intégration de pratiques innovantes.

1.7 MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Un demandeur admissible peut obtenir une **aide financière maximale de 50 % des dépenses admissibles (avant taxes) jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par demandeur** relativement à un projet admissible portant sur l'innovation. Afin que le demandeur soit éligible à l'aide financière, il doit respecter les modalités suivantes :

1. Compléter le formulaire de demande et le faire parvenir à l'adresse courriel suivante : innovation@lanaudiere-economique.org;
2. NE PAS ENGAGER DE DÉPENSE AVANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE FAISANT OFFICE DE DATE D'ACCEPTATION;
3. Toutes les soumissions et les factures des dépenses admissibles des prestataires de services devront être émises au nom de Lanaudière Économique;
4. Le demandeur admissible sera facturé par Lanaudière Économique et devra acquitter sa facture en un seul versement;
5. Advenant plusieurs partenaires financiers, le cumul des aides gouvernementales (Québec et Canada), incluant l'aide provenant de l'ERAC Lanaudière, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet;
6. L'appel de projets en innovation cessera dès l'épuisement des fonds attitrés. Lanaudière Économique appliquera donc la règle du premier arrivé, premier servi, en assurant une distribution équitable entre les six MRC de Lanaudière.

1.8 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide financière sera possible uniquement si toutes les modalités de l'aide financière écrite en 1.7 sont rencontrées. De plus, il sera régi par les modalités suivantes :

- À moins d'avis contraire, le montant de la contribution de l'ERAC Lanaudière se fera en un seul et unique versement à la fin du projet et sera versé aux prestataires de services après la réception et l'analyse favorable du rapport final dûment rempli;
- Le montant de l'aide financière sera ajusté selon le pourcentage de la contribution de l'ERAC Lanaudière lorsque les dépenses totales seront inférieures à celles prévues au plan de financement indiqué dans le protocole d'entente;
- Le protocole d'entente et le paiement peuvent être résiliés à la date de la réception par Lanaudière Économique d'un avis de résiliation confirmant que la totalité ou une partie des engagements financiers pris par le ou les ministres relativement à l'ERAC Lanaudière sont invalides conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière, RLRQ c A-6.001;
- Advenant le cas d'un délai dans le transfert des sommes à l'ERAC Lanaudière par le MEIE, l'ERAC Lanaudière se réserve le droit de retarder le versement de l'aide financière accordée dans le cadre du protocole intervenu.

1.9 ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROJETS

1. Le formulaire de demande devra être acheminé au plus tard le 30 septembre 2024;
2. Le protocole d'entente devra être conjointement signé entre le demandeur et Lanaudière Économique afin d'établir la date d'acceptation;
3. Les dépenses admissibles ne peuvent être engagées avant la date d'acceptation du projet et devront avoir été acquittées avant le 31 décembre 2024.

1.10 RAPPEL DES ÉTAPES POUR LE DÉPÔT ET LA RÉALISATION DU PROJET EN INNOVATION

1. Contacter un.e conseiller.ère accrédité.e en innovation ou aux entreprises auprès d'un organisme de développement économique local, une SADC de Lanaudière ou un intervenant de l'écosystème régional d'innovation;
2. Établir votre projet d'innovation et votre montage financier avec votre conseiller.ère;

3. Faire les demandes de soumission auprès de vos prestataires de services au nom de Lanaudière Économique;
4. Remplir le formulaire de demande, joindre vos soumissions et retourner les documents à innovation@lanaudiere-economique.org;
5. Attendre la réponse de Lanaudière Économique dans un délai d'environ 20 jours ouvrables;
6. Procéder à la signature du protocole d'entente avec Lanaudière Économique;
7. Faire suivre les factures des prestataires de services adressées à Lanaudière Économique à la fin du projet. Ce dernier se chargera de payer les factures;
8. Déposer votre rapport de projet terminé avant le 31 décembre 2024;
9. Lanaudière Économique fera parvenir une facture au demandeur;
10. Payer la facture de Lanaudière Économique dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de la facture.

1.11 QUESTIONS ET ENVOI DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Pour toute question ou pour déposer votre projet, veuillez contacter :

Julie Houde
Conseillère stratégique en innovation
Lanaudière Économique
450 365-9218 poste 204
514 249-2265
innovation@lanaudiere-economique.org

Ce projet est rendu possible grâce à la participation financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

Québec 

et des partenaires régionaux :



en collaboration avec :

